Extrait du Juris Prudentes - Droit Immobilier

http://www.jurisprudentes.net/Les-notaires-interdits-de.html

Les notaires interdits de négociation immobilière en Belgique

- Actualités - Négociation (transactions, locations) -

Date de mise en ligne : jeudi 18 juin 2009

Description :

La cour a reconnu que le courtage immobilier, c'est-à-dire la recherche d'un acquéreur pour un bien immobilier, est un acte commercial qui ne cadre pas avec l'activité notariale

Juris Prudentes - Droit Immobilier

Notaires interdits de courtage : victoire juridique des agents immobiliers, un article de Trends.be, extraits :

L'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI) s'est dit satisfait mardi, lors d'une conférence de presse, de l'arrêt rendu en début de semaine par la cour d'appel de Mons condamnant un notaire à cesser ses activités immobilières. L'IPI souhaite parvenir à un accord national en ce sens avec la Fédération royale du notariat belge.

Lundi, la cour d'appel de Mons a donné raison à l'IPI en condamnant un notaire de Feluy à cesser dans les huit jours ses activités immobilières, considérant qu'elles portaient atteinte aux usages honnêtes en matière commerciale et aux intérêts professionnels des agents immobiliers.

« La cour a reconnu que le courtage immobilier, c'est-à-dire la recherche d'un acquéreur pour un bien immobilier, est un acte commercial qui ne cadre pas avec l'activité notariale, précise Me Taquin, avocat d'IPI. Le notaire est un officier de droit civil, une personne assermentée, à qui la loi interdit tout acte de commerce. »

Les agents immobiliers estiment la pratique déloyale car, dispensés de payer la TVA, de nombreux notaires tireraient abusivement profit du monopole dont ils bénéficient en matière de transactions immobilières en pratiquant le courtage, dont ils facturent les frais au vendeur du bien immobilier.

Copyright © Juris Prudentes - Droit Immobilier